

Montréal, le 5 mai 2021

Par dépôt électronique (SDE)

M^e Jean-Olivier Tremblay
Hydro-Québec, Affaires juridiques
75, boul. René-Lévesque Ouest, 4e étage
Montréal (Québec) H2Z 1A4

M^e Pierre D. Grenier
Dentons Canada, S.E.N.C.R.L.
1, Place Ville-Marie, Bureau 3900
Montréal (Québec) H3B 4M7

Objet : Demande de révision de la décision D-2017-110 rendue dans les dossiers R-3944-2015, R-3949-2015 et R-3957-2015
Dossier de la Régie : R-4015-2017

Maîtres,

Le 2 août 2018, dans le cadre du dossier mentionné en objet, la Régie de l'énergie (la Régie) rendait la décision D-2018-101¹ invalidant notamment les conclusions de la décision D-2017-110 relatives à la norme PRC-024-1, sans se prononcer sur les demandes suivantes du Coordonnateur :

«ADOPTER la norme PRC-024-1 telle que soumise à la Régie par le Coordonnateur de la fiabilité dans la pièce HQCF-1, documents 1 et 2;

RETOURNER le dossier à la Première formation afin que celle-ci statue sur la [date] d'entrée en vigueur de la norme; ».

La Régie indiquait, au paragraphe 63 de cette même décision, qu'elle fixerait ultérieurement le cadre d'examen afin de rendre la décision qui aurait dû être rendue à l'égard de la norme PRC-024-1.

Le 30 octobre 2018, la Régie suspendait² le traitement du dossier R-4015-2017 en raison du pourvoi en contrôle judiciaire des décisions D-2018-101 et D-2018-118 déposé par RTA auprès de la Cour supérieure du Québec. Le 22 mars 2021, la Cour supérieure du Québec rejetait ce pourvoi.

La Régie doit maintenant reprendre l'examen de la demande de révision du Coordonnateur à l'égard de la norme PRC-024-1. Elle doit d'abord établir le cadre d'examen afin de rendre

¹ Décision [D-2018-101](#).

² Pièce [A-0012](#).

la décision qui aurait dû être rendue sur la demande du Coordonnateur d'adopter la norme PRC-024-1. Or, la Régie constate que cette norme a été retirée du régime de fiabilité depuis le 1^{er} avril 2021 et que la courbe de tenue en surtension a été intégrée à l'annexe Québec de la norme PRC-024-2³.

Afin de planifier le déroulement du dossier cité en objet, la Régie convoque les participants à une rencontre préparatoire qui aura lieu **le 10 juin 2021 à compter de 9h00** par l'entremise de l'application Teams. Les coordonnées de connexion pour cette rencontre vous seront communiquées ultérieurement. Les participants sont invités à se joindre à l'application à compter de 8h30 afin de s'assurer du bon fonctionnement de leur équipement.

En respect des règles de la santé publique et de la CNESST, la formation demande aux avocats de retirer leur masque au moment où ils prendront la parole lors de la rencontre préparatoire puisqu'il pourrait nuire à la communication. Il demeure de la responsabilité de chaque participant d'adapter leur mode d'organisation et prendre les mesures qui s'imposent afin de respecter les normes sanitaires en vigueur.

La Régie rappelle aux participants de s'assurer du respect des directives publiées dans le [Guide des participants externes à une audience à la Régie \(Microsoft Teams\)](#) et de consulter le [Guide technique pour les participants aux audiences de la Régie \(Microsoft Teams\)](#) en vue d'une participation adéquate.

Veillez agréer, Maîtres, l'expression de nos sentiments distingués.

(S) Natalia Lis pour

Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie

NL/ml

³ Décision [D-2020-167](#).